

L'élagage

Rappel aux propriétaires.

La réglementation est bien précise sur les obligations de chacun en matière d'élagage.

Les propriétaires de terrains situés en bordure de voie communale ont l'obligation d'assurer l'élagage des branches d'arbres et les haies doivent être taillées, de façon à ne pas déborder sur les routes, rues, trottoirs etc...

Pourquoi élaguer et entretenir ses plantations ?

- Pour éviter des problèmes de circulation aux usagers qui empruntent ces voies (matériel routier agricole, transports scolaires ou routiers, ainsi que la collecte des ordures ménagères.)
 - Pour faciliter l'**entretien** des douves, des accotements et des talus (curage, points à temps...) et pour une bonne **aération** des voies communales et des chemins.
 - Pour assurer un maximum de **sécurité** à vos enfants ou vous-mêmes lorsque vous empruntez **à pied**, les accotements et les trottoirs.
 - Pour éviter que les branches gênent votre **visibilité** lorsque vous circulez en voiture.
 - Pour éviter que la **peinture** de votre véhicule ne soit **rayée** par le frottement des branches lorsque vous croisez un autre véhicule sur une route étroite.
 - Pour éviter **les pannes téléphoniques** : La mauvaise réception téléphonique ou son interruption sont souvent provoqués par le frottement des branches sur les câbles téléphoniques
 - Pour éviter les **dégâts sur les lignes électriques** et ainsi ne pas s'exposer aux **recours** engagés **par ERDF** (. Les distances d'élagage par rapport aux lignes électriques sont réglementées.)
 - Humides en permanence, les routes s'abîment beaucoup plus vite.
- ❖ Des courriers vont être adressés aux propriétaires concernés et ne devront pas rester sans réponse. A défaut de travaux dans les meilleurs délais, la commune fera procéder à l'élagage et au déblaiement des branches. Le coût sera entièrement facturé aux propriétaires.

